

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-396

Objet : Acquisition de la parcelle BC 372
(1323 m²) située au 18 rue Gabriel Péri

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-396

Objet : Acquisition de la parcelle BC 372 (1323 m²) située au 18 rue Gabriel Péri

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-204 du 1er juillet 2021 instaurant un périmètre d'étude,

Vu l'avis des domaines du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Développement économique/Urbanisme/Travaux du 20 Octobre 2022 ;

Vu le courrier de Madame LE VIOL Carole et de Madame VASCONCELOS LE VIOL Valérie du 10 octobre 2022 ;

Considérant que Madame LE VIOL Carole et Madame VASCONCELOS LE VIOL Valérie sont propriétaires de la parcelle BC 372 ;

Considérant que la réalisation d'un projet d'intérêt général soutenu par la Commune nécessite l'acquisition de la parcelle susvisée ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide l'acquisition par la Commune auprès de Madame LE VIOL Carole et Madame VASCONCELOS LE VIOL Valérie de la parcelle BC 372, pour un montant de 760 000 euros, hors frais de notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 21.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]